



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/05/17

Reçu en Préfecture le : 11/05/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 9 mai 2017
D-2017/178

Aujourd'hui 9 mai 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Monsieur Didier CAZABONNE présent à partir de 16h25

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Michèle DELAUNAY

**Musée d'Aquitaine. Partenariat entre le réseau
aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration
(RAHMI), l'Université de Pau et des pays de
l'Adour et le musée d'Aquitaine. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), le RAHMI et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour souhaitent mettre en commun leurs compétences respectives en matière d'étude des migrations, pour la réalisation d'un projet de recherche collaboratif intitulé "Passages et Frontières en Aquitaine : expériences migratoires et lieux de transit (XIX^e-XXI^e siècles)" organisé au musée d'Aquitaine du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2018.

Cette réflexion, issue d'une collaboration originale entre chercheurs universitaires, institutions muséales et acteurs associatifs, abordera des aspects relativement peu explorés à ce jour tels que l'histoire et la patrimonialisation de lieux significatifs par lesquels les migrants ont transité en Aquitaine depuis le début du XIX^e siècle. Une politique volontariste de diffusion et de valorisation de ces recherches sera mise en œuvre auprès d'un public le plus large possible de la manière suivante :

- deux journées d'études et deux journées de travail,
- de nombreuses publications de ces travaux,
- deux expositions itinérantes, la première réalisée précédemment par le musée d'Aquitaine intitulée "Sala de Espera. Photographies de Gabriel Martinez", la seconde portera sur la mémoire des lieux de transit et d'internement commandée à un artiste contemporain. L'œuvre résultant de cette création originale, pourra être déposée par l'Université à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) pour figurer dans les futures salles XX^e-XXI^e siècles du musée d'Aquitaine et fera l'objet, à cette occasion, d'une convention spécifique.

Une convention stipulant les engagements et apports respectifs des parties a été établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 mai 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE RECHERCHE

dans le cadre du programme *Passages et frontières en Aquitaine : expériences migratoires et lieux de transit (XIX^e - XXI^e siècles)*

ENTRE

La Ville de Bordeaux

représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après désigné par « **La Ville** ».

ET

Le Réseau Aquitain pour l'Histoire et la Mémoire de l'Immigration,

Association culturelle de loi 1901, dont le siège est situé 14 cours Journu Auber 33300 BORDEAUX, N° Siret/SIREN 498 485 408 000 13, code APE 8899B, représenté par son président Manuel Dias,

Ci-après désigné par « **RAHMI** ».

ET

L'ETABLISSEMENT DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé Domaine Universitaire - Avenue de l'Université - BP 576 - 64012 Pau Cedex, n° SIREN 196 402 515, code APE 8542Z, représenté par son Président, Monsieur Mohamed AMARA, lequel a délégué sa signature pour le présent accord à Madame Isabelle Baraille, Vice-Présidente de la Commission de la Recherche,

Ci-après désignée par « **UNIVERSITE** »

L'UNIVERSITE agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire Identités, Territoires, Expressions, Mobilités (EA 3002), dirigé par Monsieur Philippe CHAREYRE,

Ci-après désigné par « **LABORATOIRE** »,

La Ville de Bordeaux, le RAHMI et l'UNIVERSITE étant désignés ci-après individuellement par « **Partie** » et collectivement par « **Parties** ».

Préambule

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) dispose d'un solide savoir-faire en matière de valorisation de projets culturels et de diffusion des travaux de recherche en sciences humaines. L'ouverture aux cultures du monde est au cœur même du projet scientifique et culturel du musée d'Aquitaine, musée de civilisation qui centre son propos sur la notion d'échange, de circulation des hommes, des biens et des idées en Aquitaine comme à travers le monde. Et la grande diversité des propositions mises en œuvre par le musée et ses nombreux partenaires vise à atteindre des publics sans cesse plus nombreux et divers.

Le RAHMI dispose d'un solide savoir-faire dans l'élaboration et la diffusion d'outils pédagogiques auprès d'un public varié (expositions, malles pédagogiques, événements, base de données numériques, etc.). Il est en effet spécialisé dans la conception de projets culturels œuvrant pour la connaissance de l'histoire et de la mémoire de l'immigration. A ce titre il fonctionne en tête de réseau régional et coordonne un ensemble d'acteurs (collectivités territoriales, services de l'Etat, acteurs publics, privés et associatifs engagés sur ces thématiques).

Le LABORATOIRE dispose de compétences/d'un savoir-faire dans le domaine de l'histoire des migrations. En effet, la thématique des migrations, en particulier pour la période contemporaine, constitue l'un des axes centraux de son projet scientifique et elle a donné lieu à plusieurs programmes de recherche (Histoire de l'émigration d'élites du sud-ouest aquitaine vers l'Argentine, RECURUT). Certains des membres de l'équipe d'IEM (Laurent Dornel, Victor Pereira) disposent d'une expertise reconnue en la matière.

Les Parties ont donc décidé de mettre en place un projet de recherche collaboratif pour étudier l'histoire et la patrimonialisation de quelques-uns des lieux significatifs par lesquels les migrants (émigrants, exilés, réfugié, contrebandiers, travailleurs) ont transité en Aquitaine depuis le début du XIX^{ème} siècle. Ce programme de recherche s'intitule *Passages et Frontières en Aquitaine : expériences migratoires et lieux de transit (XIX^e-XXI^e siècles)*. Son acronyme est PassFront.

Ce projet fait l'objet d'un co-financement par la Région Nouvelle Aquitaine.

Les Parties entendent désormais fixer les modalités relatives à l'exécution du Programme ainsi que leurs droits et obligations en résultant.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Pour les besoins de la Convention, constituée des présentes et de ses annexes, les termes suivants auront le sens défini ci-après :

«**Convention**» : désigne le présent contrat, ses Annexes et ses éventuels avenants.

«**Annexe(s)**» :

Annexe 1 : Scientifique et technique ;

Annexe 2 : Financière.

Les Annexes font partie intégrante de la Convention. Cependant en cas de contradiction entre les Annexes et la Convention, cette dernière prévaut.

«**Connaissance(s) Propre(s)**» : tout élément, obtenu par l'une ou l'autre des Parties antérieurement à, ou simultanément mais indépendamment, du Programme, tel que notamment une connaissance, expérience, information technique, savoir-faire, méthode, procédé, appareil, prototype, matériel, ou autres, protégé ou protégeable, ou non, par un droit de propriété intellectuelle ou autres, ainsi que les éventuelles améliorations générées dans le cadre de la Convention.

«**Information(s) Confidentielle(s)**» : toute information, donnée, connaissance, échantillon, modèle, méthode, ou procédé, savoir-faire scientifique et/ou technique, qu'il soit ou non protégé ou protégeable par un droit de propriété intellectuelle, ainsi que tous renseignements relatifs à des affaires financières, programmes commerciaux, au personnel, à la rémunération, la stratégie, aux conventions, actifs, clients et concurrents, de même que les Connaissances Propres et le Savoir-Faire, rendus accessibles à l'une des Parties, soit au cours d'entretiens, de réunions, soit par la remise de documents, courriers ou copies.

«**Résultat(s)**» : tout élément, résultant du Programme, obtenu par les Parties dans le cadre de la Convention, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, notamment l'ensemble des connaissances techniques et/ou scientifiques, expériences, méthodes, procédés, données, bases de données, dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou autres, protégés, protégeables ou non, par un droit de propriété intellectuelle ou autres.

«**Savoir-Faire**» : L'ensemble des informations techniques et pratiques issues du Programme, non brevetées, non susceptibles en tant qu'éléments isolés d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, résultant de l'expérience et testées, qui est :

- secret, c'est-à-dire qu'il n'est pas généralement connu ou facilement accessible;
- substantiel, c'est-à-dire important et utile pour la réalisation du Programme et/ou pour l'exploitation des Résultats ;
- identifié, c'est-à-dire décrit d'une façon suffisamment complète pour permettre de vérifier qu'il remplit les conditions de secret et de substantialité.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet d'établir une collaboration entre les Parties et de définir les droits et obligations de celles-ci pendant la collaboration, puis sur les Résultats obtenus.

Les Parties décident d'effectuer en commun un programme de recherches, ci-après désigné par le « Programme », ayant pour objet :

«**Passages et frontières en Aquitaine : expériences migratoires et lieux de transit (XIX^e – XXI^e siècles)**»

Le détail des travaux devant être réalisés dans le cadre du Programme est précisé en Annexe 1 à la Convention.

Le Programme ne pourra être modifié qu'avec l'accord écrit et préalable des Parties concernées.

ARTICLE 3 – REALISATION DU PROGRAMME

3.1. Responsables Scientifiques

Pour la réalisation de ce Programme, les responsables scientifiques, ci-après désignés par les « Responsables Scientifiques » sont :

- Pour l'UNIVERSITE : Laurent DORNEL (tél : 05.59.40.73.37), laurent.dornel@univ-pau.fr
- Pour la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) : Katia KUKAWKA (tél : 05.56.01.51.38), k.kukawka@mairie-bordeaux.fr
- Pour le RAHMI : Manuel DIAS (tél : 06.23.19.01.83), manueldias@rahmi.fr

Tout changement de Responsable Scientifique sera notifié par écrit à l'autre Partie.

3.2. Accueil de personnels

Les Parties reconnaissent que des personnels de l'autre Partie peuvent être accueillis dans leurs locaux dans le cadre de la réalisation du Programme.

Pendant leur séjour dans les locaux de la Partie accueillante, le personnel accueilli sera soumis au règlement intérieur et devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité de la Partie accueillante. Il devra suivre les indications données concernant l'utilisation des équipements et installations, telles que notamment les instructions opératoires, horaires, risques encourus et protections spécifiques.

Par ailleurs, le personnel accueilli et notamment la Doctorante demeurera seul gardien des effets personnels qu'elle serait amenée à entreposer dans les locaux de la Partie accueillante auxquels elle pourra accéder dans le cadre de la Convention.

Nonobstant ce qui précède, le personnel accueilli reste placé sous l'autorité de son employeur, qui continue d'assumer envers lui l'ensemble des obligations afférentes à sa qualité d'employeur, telles que notamment ses obligations de rémunérations, ses obligations sociales, fiscales, ses obligations relatives à la couverture en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles, ses prérogatives administratives de gestion, ainsi que la responsabilité civile concernant les actes du personnel accueilli restant sous son autorité.

L'ensemble des Parties déclare satisfaire à ses obligations en matière de sécurité sociale, de TVA et d'impôts et avoir contracté une assurance légale contre les accidents du travail ainsi qu'une assurance responsabilité civile. A la demande de la Partie accueillante, une attestation des instances compétentes peut être fournie.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES entre le RAHMI et l'UNIVERSITE

4.1 Contribution financière

La réalisation du Programme nécessite des personnels et des moyens de l'UNIVERSITE dont l'évaluation financière est donnée en Annexe 2.

En contrepartie des engagements pris par l'UNIVERSITE dans le cadre de la Convention, le RAHMI s'engage à verser à l'UNIVERSITE une contribution de 3 200 € H.T. (trois mille deux cent Euros hors taxes). Cette somme sera majorée de la TVA au taux légal en vigueur le jour de la facturation.

4.2 Modalités de versement

Les versements seront effectués sur présentation de factures, établies par l'UNIVERSITE, selon les modalités suivantes :

- 1 600 € H.T. (mille cinq cent Euros hors taxes) à la signature de la Convention,
- 1 600 € H.T. (mille cinq cent Euros hors taxes) aux termes de la Convention.

Les différents paiements seront effectués par virement bancaire conformément aux instructions qui seront mentionnées sur les factures. Les versements du RAHMI mentionneront la référence de la facture émise par l'UNIVERSITE.

Chaque règlement sera effectué à trente (30) jours fin de mois suivant la date de facturation correspondante.

4.3 Destination des fonds

Cette somme pourra entre autre être utilisée pour rémunérer le personnel. Elle sera utilisée jusqu'à épuisement des fonds sans condition de délais, ni fourniture de justificatifs.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

5.1 Obligation de confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles, et, en conséquence à ne pas divulguer ou communiquer de quelque façon ou sous quelque forme que ce soit les Informations Confidentielles dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention, pendant la durée de la Convention et une période de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de l'échéance de la Convention, sous réserve des dispositions prévues par l'article 5.2 ci-dessous. La présente obligation de confidentialité s'applique à toutes Informations Confidentielles ayant trait à l'ensemble des activités des Parties, et, plus spécifiquement, aux activités de recherche des Parties.

Il est convenu entre les Parties que la divulgation par les Parties entre elles d'Informations Confidentielles au titre de la Convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie qui les reçoit un droit quelconque sur ces informations. La Partie qui divulgue reste propriétaire de ces informations, sous réserve du droit des tiers.

Les Parties garantissent le respect de l'ensemble des engagements contenus dans le présent Article 5 par leurs membres, personnels et mandataires.

5.2 Publications

Toute publication ou communication d'informations, relatives au Programme, par l'une des Parties, devra recevoir, pendant la durée de la Convention et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de un (1) mois à compter de la demande ; passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, durant cette période, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'approbation de l'autre Partie qui pourra modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation, dans de bonnes conditions, des Résultats, sans que de telles modifications ne puissent porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus, l'autre Partie pourra retarder la publication ou la communication, pour une période maximale de six (6) mois à compter de la demande d'approbation, si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

Toute diffusion, publication ou communication d'informations, relative aux Résultats, devra mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation du Programme, à moins que l'une d'entre elles ne s'y oppose par écrit.

5.3 Exclusions

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations qui, preuve écrite pouvant être produite :

- seraient dans le domaine public à la date de leur communication ou qui seraient mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi ;
- seraient déjà connues de la Partie les recevant à la date d'entrée en vigueur de la Convention ;
- seraient par la suite reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer ;
- seraient transmises en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable obligeant l'une des Parties à les divulguer ;
- devraient être transmises à la demande d'une juridiction légalement compétente enjoignant à l'une des Parties de les divulguer. Dans ce cas, la Partie faisant l'objet d'une telle mesure devra en avertir, dans les plus brefs délais, la Partie à l'origine de la divulgation, de façon à ce que celle-ci puisse prendre toute mesure appropriée.

5.4 Dispositions particulières

Les dispositions du présent article 5 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe aux chercheurs participant à l'exécution du Programme de produire un rapport d'activité à l'établissement dont ils relèvent, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle,
- ni à la préparation et à la soutenance des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la Convention.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 - Connaissances Propres

Les Connaissances Propres appartenant à chacune des Parties restent leurs propriétés respectives. L'autre Partie ne reçoit sur les brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait de la Convention sous réserve des dispositions prévues à l'Article 7.3 ci-dessous.

6.2 Savoir-Faire

Le Savoir-Faire développé dans le cadre de la réalisation du Programme est la propriété de la Partie l'ayant développé, qui en dispose librement et gratuitement à toutes fins.

6.3 Résultats issus du Programme

Les Résultats, brevetables ou non, sont la propriété conjointe des Parties, au prorata de leurs apports intellectuels et financiers respectifs.

Si ces Résultats sont susceptibles de faire l'objet d'un dépôt de demande de brevet, et à moins que les Parties copropriétaires ne conviennent d'un commun accord de déposer le brevet au nom de l'une d'entre elles uniquement, la demande de brevet sera déposée en copropriété aux noms des Parties copropriétaires. Les Parties copropriétaires se réuniront en temps opportun et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale pour régler les modalités de la gestion de cette copropriété dans le cadre d'un règlement de copropriété.

ARTICLE 7 – EXPLOITATION DES RESULTATS

7.1 - Utilisation à des fins de recherche

Chaque Partie peut librement et gratuitement utiliser les Résultats pour ses besoins propres internes de recherche et/ou d'enseignement dans le respect des dispositions de confidentialité prévues à l'Article 5 ci-dessus et à l'exclusion de toute collaboration avec des tiers sans l'autorisation préalable et écrite des autres Parties.

7.2 - Exploitation des Résultats

Les Parties copropriétaires des Résultats préciseront leurs modalités d'exploitation avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, notamment dans le cadre du règlement de copropriété mentionné à l'Article 6.3 ci-dessus en cas de brevet nouveau en copropriété ou dans le cadre d'un contrat d'exploitation.

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte par une Partie copropriétaire des Résultats impliquera une compensation financière juste et raisonnable au profit des autres Parties copropriétaires selon les conditions et modalités définies ultérieurement dans le règlement de copropriété susmentionné.

7.3 - Connaissances Propres ou de Savoir-Faire nécessaires à l'exploitation industrielle et commerciale des Résultats

Si l'exploitation des Résultats par l'une des Parties nécessite l'utilisation de Connaissances Propres ou de Savoir-Faire, tels que notamment des brevets antérieurs détenus pour partie ou en totalité par l'autre Partie, cette dernière s'efforce, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des Connaissances Propres ou du Savoir-Faire sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

8.1 Responsabilité à l'égard des tiers

Chaque Partie fera son affaire, dans les conditions du droit commun et chacune en ce qui la concerne, des dommages ou pertes de toute sorte, tels que notamment les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, corporels, causés par ses actes et/ou ses biens et/ou ses personnels, à la personne de tiers dans le cadre du Contrat, et de toutes réclamations et actions en justice afférentes.

8.2 Responsabilité entre les Parties

8.2.1 Dommages corporels

Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

8.2.2 Dommages aux biens

Chacune des Parties fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages ou pertes de toute sorte qui pourraient survenir ou être causés, à l'occasion de l'exécution du Contrat, aux biens et matériels de l'autre Partie ou d'un tiers, sauf s'ils résultent de la faute ou de la négligence de l'autre Partie et/ou du personnel et/ou du matériel de l'autre Partie.

8.3 Assurances

Les Parties s'engagent à maintenir ou, à souscrire si besoin est, les assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques restant à leur charge au titre de la Convention.

ARTICLE 9 - DUREE

La Convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de vingt-sept (27) mois soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle peut être renouvelée à la fin de cette période par un avenant préalable, écrit et signé par les représentants dûment habilités des Parties, qui précise l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

Les articles 5 (CONFIDENTIALITE-PUBLICATIONS), 6 (PROPRIETE INTELLECTUELLE) et 7 (EXPLOITATION DES RESULTATS) ainsi que toute autre disposition de la Convention ayant vocation à s'appliquer après sa terminaison ou sa résiliation, demeureront en vigueur.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation anticipée, quel qu'en soit le motif, la rémunération due à l'UNIVERSITE correspondra au minimum aux travaux déjà réalisés en conformité avec les termes de la Convention et, le cas échéant, aux travaux nécessaires pour clore le travail en cours qui devront être définis d'un commun accord, ainsi que les sommes irrévocablement engagées par l'UNIVERSITE dans le cadre de la Convention et avant notification de résiliation, au prorata de leur réalisation effective et sur présentation de justificatifs, accompagné d'un rapport justifiant ses dépenses dans le cadre du Programme.

ARTICLE 11- LITIGES - DIVERS

Les Parties s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de PAU, statuant en droit français, seront seuls compétents.

Aucune renonciation de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes de la Convention, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits.

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention est nulle au regard d'une règle de droit, elle sera réputée non écrite sans entraîner la nullité de la Convention dans son ensemble.

Le Convention ne pourra être modifiée que d'un accord commun matérialisé par la signature d'un avenant préalable, écrit et signé par les représentants dûment habilités des Parties.

Fait à , le
En trois (3) exemplaires originaux

L'UNIVERSITE
Isabelle BARAILLE
Vice-Président de la Commission de la Recherche

La VILLE DE BORDEAUX
Alain JUPPE
Le Maire

Vu, le Directeur du LABORATOIRE,
Philippe CHAREYRE

Le RAHMI
Manuel Dias, président

Vu, le Responsable Scientifique,
Laurent DORNEL

ANNEXE 1 : SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Présentation scientifique du projet

Le projet *Passages et frontières en Aquitaine (XIX^e-XXI^e siècle)* vise non pas à proposer une histoire au long cours de l'immigration en Aquitaine, mais à centrer la réflexion sur des aspects jusqu'à ce jour relativement peu explorés. En effet, outre que l'on dispose déjà d'un certain nombre de publications sur l'immigration en tant que telle, il s'agit en réalité d'envisager, dans le cadre d'une collaboration originale entre chercheurs universitaires, institutions muséales et acteurs associatifs, *l'histoire et la patrimonialisation de quelques-uns des lieux significatifs par lesquels les migrants (émigrants, exilés, réfugiés, contrebandiers, travailleurs) ont transité en Aquitaine depuis le début du XIX^e siècle*. L'approche ne saurait être exhaustive et privilégiera certaines époques et certains lieux.

Les lieux de transit, qui peuvent être aussi des lieux de contrôle, de rétention, voire de sédentarisation plus ou moins durable, se situent pour certains aux frontières proprement dites : c'est le cas des routes de contrebande, postes de douane ou « dépôts-frontières » (pendant la Première Guerre mondiale). D'autres, plus éloignés des frontières terrestres, sont plus ou moins spécifiquement mobilisés par les migrants dans leur mobilité : ports, gares, aéroports, routes nationales (en l'occurrence la RN10 pour l'Aquitaine). Enfin, il y a les lieux destinés au séjour des migrants, souvent caractérisés par des formes de précarité, une précarité parfois durable au demeurant : « dépôts » (première moitié du XIX^e siècle), camps, regroupements, bidonvilles, mais aussi hôtels et garnis. L'espace aquitain, qui n'est pas habituellement considéré comme une grande région d'immigration à l'instar de la région parisienne, du Nord ou du Midi méditerranéen, peut donc constituer un « terrain » tout à la fois pertinent et original pour l'analyse de ces enjeux historiques.

Ces lieux de passage ont fait l'objet d'un traitement mémoriel et historique contrasté. Si, pour ces parcours migratoires, les ports – et plus particulièrement celui de Bordeaux – ont été étudiés, les autres l'ont été nettement moins. S'il peut exister, ici et là, des études d'érudits locaux, en revanche, il n'existe pas de publication récente d'ensemble. La série *Série L'Aquitaine, terre d'immigration* (Publication de la MSHA) date des années 1980. Il existe donc un réel besoin de recherche historique, justifié par l'existence de fonds parfois importants dans les archives départementales. Si l'on connaît assez bien désormais l'histoire du camp de Gurs, si celle des lieux d'internement de la Seconde guerre mondiale émerge comme objet récent de recherche, en revanche, l'histoire des dépôts de réfugiés, des groupements et campements de travailleurs étrangers (pendant la Première Guerre mondiale), des camps de travail (Bergerac), des camps de « rapatriés » (Bias, Sainte-Livrade) reste encore très largement à écrire. Les filières d'émigration (vers les Amériques notamment), le rôle transitaire de l'espace aquitain ou, à une autre échelle, les lieux de transit, n'ont été que partiellement abordés par les historiens. Néanmoins, on assiste depuis quelques années à une forme de réveil mémoriel en grande partie dû à des initiatives venues d'associations, ce qui pose la question de la patrimonialisation de ces lieux de passage.

L'ampleur du sujet exige cependant que soient privilégiés quelques axes et donc un phasage particulier. C'est essentiellement autour des **expériences migratoires et des lieux de transit** – de leur histoire et de leur patrimonialisation – que s'organiseront les travaux d'une équipe pluridisciplinaire (histoire, anthropologie, sociologie) composée de chercheurs français et espagnols.

En dernier ressort, les porteurs du projet espèrent contribuer à une meilleure connaissance de l'histoire des migrations en Aquitaine au moyen d'une approche de longue durée. Les enjeux actuels sont indéniables : pour devenir moins conflictuelle, la question des réfugiés qui se pose aujourd'hui doit être replacée dans son histoire.

Les réalisations prévues

Quelques objets et périodes de recherche ont déjà été fixés, mais qui pourront évoluer en fonction de l'apport des chercheurs intéressés et des résultats des enquêtes dans les archives notamment :

- les dépôts de réfugiés en Aquitaine au XIX^e siècle
- la Première Guerre mondiale (travailleurs étrangers et coloniaux, réfugiés, prisonniers de guerre, blessés..)
- étude de moyenne durée sur les lieux d'internement et de regroupement des étrangers mais aussi des « rapatriés » en Aquitaine (XX^e siècle)

Dans cette optique, l'équipe de recherche (une quinzaine de chercheurs, une ingénieure de recherche, des techniciens, etc), en collaboration étroite avec le musée d'Aquitaine (Bordeaux) et le Rahmi (Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration) mettra en œuvre une politique volontariste de diffusion et de valorisation de la recherche auprès d'un public le plus large possible :

- deux journées d'études et deux journées de travail rassembleront les chercheurs, dont les travaux feront l'objet d'une publication.
- une collecte exhaustive dans les archives publiques et privées (départementales, nationales) sera lancée et fera l'objet d'une publication ;
- une vaste bibliographie collaborative et une cartographie des lieux de transit seront réalisées et disponibles sur les sites internet des partenaires. En outre, sera dressée la liste des différentes associations travaillant sur la mémoire des lieux de passage et plus particulièrement des lieux d'internement.
- deux expositions itinérantes sont prévues : l'une est déjà montée (*Sala de Espera*, composée à partir des travaux du photographe Gabriel Martinez sur les immigrants portugais en gare d'Hendaye, musée d'Aquitaine), l'autre sera **une création originale**, mêlant documents historiques sur les lieux de transit et création contemporaine : sélectionné par un comité de pilotage animé par le musée d'Aquitaine, un artiste (photographe) aura pour mission de proposer, à côté des photographies originales d'époque sélectionnées en différents lieux (Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine, ECPAD, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine) un travail de création original, qui portera sur la mémoire des lieux de transit et d'internement. Après exposition, l'œuvre (ou les œuvres) pourront être déposées par l'Université à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) ; une convention spécifique de dépôt en précisera la durée et les modalités.

Méthodologie et originalité

En ce qui concerne la méthodologie et l'originalité du projet, plusieurs points nous paraissent devoir être mis en valeur :

- Il s'agit d'un projet tant pluridisciplinaire qu'international, mobilisant des chercheurs ayant parfois déjà travaillé ensemble sur d'autres projets. La présence de chercheurs non aquitains permet de garantir un regard extérieur comparatiste qui ne peut qu'enrichir la réflexion collective.
- C'est un projet qui a pour originalité d'associer et de faire travailler ensemble trois acteurs (Université, musée d'Aquitaine, Rahmi) ayant acquis un réel savoir faire en matière d'étude des migrations. Des acteurs qui ont par ailleurs des publics différents, ce qui garantit à priori une diffusion plus grande des recherches. La volonté de toucher le plus grand nombre et de faire sortir la recherche scientifique des enceintes universitaires est au cœur de nos ambitions. C'est pourquoi les liens avec Lacq Odyssée – avec lesquels les partenaires ont déjà travaillé – seront non seulement maintenus mais aussi renforcés.
- À la dimension scientifique spécifique, le projet ajoute une ambition artistique puisqu'une création originale, ayant vocation à figurer dans les futures salles XX^e-XXI^e siècle du musée d'Aquitaine, sera commandée à un artiste contemporain.
- Le projet *Passages et frontières en Aquitaine*, centré sur un espace régional spécifique, s'articule en outre avec un ensemble de manifestations conduites par des partenaires du Musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI) auquel le musée d'Aquitaine, le Rahmi et le porteur du projet sont liés. En effet, des représentants des deux premiers siègent au

Conseil d'Orientation du MNHI, tout comme le porteur du projet qui siège également au Conseil scientifique dudit MNHI. De fait, dans le sillage d'une grande exposition « Frontières » qui sera présentée entre le 10 novembre 2015 et le 29 mai 2016 au Palais de la Porte Dorée, plusieurs structures ont prévu de présenter en 2016 des actions sur ce thème des frontières (Centre d'histoire de la résistance et de la déportation de Lyon, Musée de la Corse, Musée lorrain).

Phasage

- * automne-hiver 2016 : Si le projet est retenu par le Conseil régional, lancement de la collecte documentaire, recherche des associations et des initiatives locales relatives à l'histoire des lieux de passage. Organisation et tenue de deux premières journées d'étude (Bordeaux) qui fera le bilan des actions engagées sur la thématique des frontières et présentera les premiers résultats du projet. Définition des axes qui seront retenus pour l'appel à communication en vue de la seconde journée d'études. Présentation de l'exposition *Sala de Espera* à Pau (lieu encore à définir).
- * Année 2017 : en début d'année, à Pau ou à Bordeaux, une grande réunion de travail mobilisera les chercheurs impliqués afin de faire un bilan et de préparer les journées d'étude qui auront lieu à Pau à l'automne.
- * Année 2018 : en début d'année, organisation d'une réunion de travail sur le modèle de celle de l'année précédente. À l'été (rentrée universitaire ?), la présentation de la création originale (exposition photographique) à Bordeaux (puis à Pau). A cette occasion, présentation des résultats à Bordeaux (bibliographie, cartographie, publication scientifique).

ANNEXE 2 FINANCIERE